

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMIS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 29 AVRIL 2008**

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, (i) pour vous rendre compte de l'activité de la société LeGuide.com (la "Société") au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir, (ii) soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice, ainsi que (iii) pour vous présenter le présent rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

I – Rapport du conseil d'administration sur les comptes annuels de la Société

1. Présentation générale – Activité et situation de la Société (articles L.232-1 et R.225-102 du Code de commerce)

1.1 Activité de la Société

L'activité de la Société est encore en très forte progression en 2007 par rapport à l'activité de l'année précédente.

L'année 2007 a connu une très forte augmentation de l'audience sur le réseau de sites en France comme à l'international. En décembre 2007, la Société affichait 4.250.000 visiteurs uniques¹ en France. La Société a été, avec la plus forte audience des guides shopping durant les 4 derniers mois de l'année 2007, le N°1 des éditeurs de guides shopping en France sur cette période.

La Société a également poursuivi en 2007 un développement soutenu en Europe : le réseau de sites couvre désormais 14 pays européens, avec l'ouverture de deux nouveaux pays : la Suède et le

¹ Source : Médiamétrie Nielsen/Netratings

Danemark en novembre 2007. L'audience totale atteint désormais plus de 10 millions de visiteurs en décembre 2007².

Les premiers succès de la Société à l'étranger sont désormais bien tangibles, avec notamment une position de n°2 des guides shopping en Espagne.

Les bases de produits de la Société se sont développées en parallèle pour offrir l'offre la plus large pour l'internaute européen avec 126 millions d'offres (+57% sur un an) et 37.000 e-commerçants référencés en Europe (+66% sur un an).

LeGuide.com a continué ses investissements dans la technologie, notamment en améliorant la capacité de montée en charge du moteur de recherche Shopping (plusieurs millions d'offres gérées), ou encore la vitesse d'affichage d'images sur certains sites.

En 2007, la société a également mis en place un nouveau système tarifaire pour la commercialisation des clics. D'un point de vue tarifaire, alors qu'auparavant la société disposait d'une grille tarifaire des clics unique pour tous les pays et les catégories de produits, désormais les tarifs sont adaptés à chaque pays européen, selon la maturité des marchés. Les tarifs sont également différenciés par catégories de produit : le CPC (coût par clic) évolue désormais en France entre 0,08€ et 0,30€ avant remises ou au global entre 0,05€ (Pologne) et 0,58€ (UK).

Du point de vue gestion, le nouveau système de facturation permet également une automatisation du processus de facturation.

Partenariats avec des FAI et sites média : notre Société a continué de déployer des partenariats de distribution, et a développé de nouveaux outils en 2007 afin d'être en mesure d'accueillir en nombre de nouveaux partenaires.

Les effectifs de notre Société ont progressé puisqu'elle emploie à fin décembre 2007, 69 personnes (contre 56 à fin décembre 2005). La Société a mis en place une Délégation Unique du Personnel regroupant les fonctions de Délégués du Personnel et de Comité d'Entreprise à compter du 7 septembre 2007. La Délégation Unique du Personnel compte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) est également en place, avec 3 membres élus.

Notre Société a conclu au profit de l'ensemble de son personnel un accord collectif d'intéressement sur ses résultats à effet du 1er janvier 2006 : l'intéressement inscrit au compte de résultat au titre de l'exercice 2007 s'élève à 159 555,02 euros.

Le plan de BSPCE voté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2006 a été mis en œuvre : 50.900 BSPCE ont été attribués au titre du plan salariés et 47.707 au titre du plan dirigeants. En 2007, 13.200 bons ont été exercés et il restait 18.500 bons exerçables au titre du plan salariés et 47.707 au titre du plan dirigeants. L'exercice des 13.200 bons a donné lieu à la création de 13.224 actions.

Par conséquent, l'exercice clos le 31 décembre 2007 a été marqué par :

- un chiffre d'affaires net de 12.408.263,74 euros, à comparer à 8.121.948,01 euros au titre de l'exercice précédent,

² Source : interne eStats Médiamétrie

- le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice net comptable de 2.925.628,51 euros, contre un bénéfice net comptable de 2.138.127,91 euros au titre de l'exercice précédent.

1.2 *Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé*

Aux termes des délibérations en date du 23 avril 2007, le conseil d'administration a :

- (i) pris acte de la nomination de Monsieur Joël FLICHY en qualité de représentant permanent de la société GALILEO PARTNERS, administrateur, en remplacement de Monsieur Christophe VIET,
- (ii) pris acte de la démission de la société SIGEFI VENTURES GESTION de ses fonctions d'administrateur de la Société,
- (iii) pris acte de la démission de Monsieur Holger WIEMANN de ses fonctions de censeur de la Société,
- (iv) coopté Monsieur Holger WIEMANN en qualité d'administrateur en remplacement de la société SIGEFI VENTURES GESTION, démissionnaire.

Aux termes des délibérations en date du 14 mai 2007, le conseil d'administration a :

- (i) pris acte de la démission de Monsieur Patrice MAGNARD de ses fonctions d'administrateur et, par conséquent, de ses fonctions de Président du conseil d'administration de la Société,
- (ii) coopté en qualité d'administrateur de la Société Madame Corinne LEJBOWICZ en remplacement de Monsieur Patrice MAGNARD, démissionnaire,
- (iii) décidé de ne plus dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général de la Société,
- (iv) nommé, par conséquent, Madame Corinne LEJBOWICZ en qualité de Président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Patrice MAGNARD, démissionnaire,
- (v) pris acte de la démission de Monsieur Igor SCHLUMBERGER de ses fonctions d'administrateur.

Aux termes des délibérations en date du 31 mai 2007, le conseil d'administration a :

- (i) mis en œuvre la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2006 en vue d'augmenter le capital social de la Société par apports en numéraire, et
- (ii) décidé d'une augmentation du capital social de la Société, par appel public à l'épargne, d'un montant de 342.890 euros, pour le porter de 1.371.560 euros à 1.714.450 euros, par création de 685.780 actions nouvelles d'une valeur nominale hors prime d'émission de 0,50 euros, ce qui porterait le nombre d'actions total à 3.428.900 euros avec la possibilité de décider d'augmenter le nombre d'actions initialement émises dans la limite de 15%, soit à hauteur de 102.867 actions supplémentaires.

Aux termes des délibérations en date du 12 juin 2007, le conseil d'administration a décidé de :

- (i) modifier les caractéristiques de l'augmentation de capital dont le principe a été arrêté lors du conseil d'administration du 31 mai 2007. Ainsi le conseil d'administration a décidé d'une augmentation de capital de la Société de 257.167,50 euros, par appel public à l'épargne, pour le porter de 1.371.560 euros à 1.628.727,50 euros, par émission et

admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de 514.335 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euros, au prix unitaire de 19,50 euros prime d'émission incluse. Cette augmentation serait assortie de la possibilité de décider d'augmenter le nombre d'actions initialement émises dans la limite de 15%, soit à hauteur de 77.150 actions supplémentaires maximum,

- (ii) dissoudre le comité de rémunération.

Aux termes de l'assemblée générale mixte en date du 12 juillet 2007, les actionnaires ont :

- (i) ratifié les nominations en qualité d'administrateurs de Madame Corinne LEJBOWICZ et de Monsieur Holger WIEMANN en remplacement respectivement de Monsieur Patrice MAGNARD et de la société SIGEFI VENTURES GESTION,
- (ii) rejeté la décision de principe d'une augmentation du capital social d'un montant maximal de 700.000 euros, par émission d'actions nouvelles.

Aux termes des délibérations en date du 12 juillet 2007, le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la clause d'extension de l'augmentation de capital par apports en numéraire décidée par le conseil d'administration en date du 12 juin 2007.

Aux termes des délibérations en date du 24 juillet 2007, le conseil d'administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 295.742,50 euros portant ainsi le capital social de 1.371.560 euros à 1.667.302,50 euros divisé en 3.334.605 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro décidée lors du conseil d'administration du 31 mai 2007 sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2006 et modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts de la Société.

1.3 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

L'activité de notre Société au cours de l'exercice écoulé est encore en très forte progression cette année par rapport à l'activité de l'exercice précédent.

Ces niveaux d'activité ont pu être atteints grâce aux efforts déployés par la direction pour mener une très forte stratégie de développement, avec une performance supérieure à celle du commerce électronique dont la croissance a elle-même été très élevée. Cette croissance est estimée à 35% par la Fevad et à 37% par l'Acsel, les deux principales associations professionnelles françaises du secteur du e-commerce.

2. Analyse objective et exhaustive, description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers (article L.225-100 du Code de commerce)

2.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Les principaux indicateurs de performance de nature financière de la Société sont les suivants :

Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires : 30,8%

RCAI / Chiffre d'affaires : 34,84 %

Résultat Net Part du groupe / Chiffre d'affaires : 23,58 %

Indicateurs clé de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel : l'activité de la Société ne donne lieu à aucun indicateur de ce type.

2.2 *Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée*

L'activité de la Société dépend en partie du trafic en provenance des moteurs de recherche sur Internet comme Google et Yahoo par exemple. Ceux-ci sont susceptibles de modifier à tout moment leurs algorithmes de calcul entraînant ainsi potentiellement des modifications significatives de trafic et d'activité.

L'activité de la Société est totalement liée à celle du e-commerce ; les provisions pour créances douteuses par exemple sont ainsi liées à la bonne santé du secteur du e-commerce ainsi que le nombre de potentiel de prospects et clients.

La Société intervient sur un secteur récent où ses grands compétiteurs sont des entreprises de taille internationale dans la plupart des cas (Yahoo, Ebay, Scripps....) ; une modification stratégique de ces acteurs en Europe, notamment au niveau de leur politique commerciale et tarifaire influencerait négativement sur l'activité.

Par ailleurs, de nouveaux entrants apparaissent régulièrement sur ce marché et la Société n'est pas à l'abri d'un acteur qui introduirait un nouveau modèle économique.

La Société assure elle-même le développement en propre des applications nécessaires à ses activités. A chaque évolution de ses applications, des tests sont réalisés par les équipes techniques afin de valider les technologies retenues et limiter ainsi les risques liés à la mise en place de ces nouvelles applications

2.3 *Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société*

Notre Société utilise des certificats de dépôt comme véhicules financiers pour gérer sa trésorerie ainsi que des instruments financiers de type SICAV, FCP. La Société a souscrit un contrat de gestion de trésorerie auprès de Natixis.

3. **Examen des comptes annuels de la Société (articles L.225-100, L.232-1 et R.225-102 du Code de commerce)**

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont présentés dans les documents mis à votre disposition, et notamment dans l'annexe et dans le rapport de votre commissaire aux comptes.

Ces comptes présentent certains points intéressants qui sont décrits plus en détail ci-après.

3.1 *Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes (article L.236-6 du Code de commerce)*

Nous vous indiquons qu'il n'y a pas eu de modification dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

3.2 *Bilan*

Le total du bilan de la Société s'élève à 26.452.200,67 euros contre 10.026.404,57 euros à titre de l'exercice précédent.

La Société n'a aucun endettement financier au 31 décembre 2007.

3.3 *Compte de résultat*

Le résultat de l'exercice montre un bénéfice net comptable de 2.925.628,51 euros contre un bénéfice net comptable de 2.138.127,91 euros au titre de l'exercice précédent.

- charges d'exploitation : 8.771.382,44 euros contre 5.832.223,52 euros au titre de l'exercice précédent
 - traitements et salaires : 2.361.163,16 euros contre 1.843.955,47 euros au titre de l'exercice précédent,
 - charges sociales : 923.745,56 euros contre 749.671,01 euros au titre de l'exercice précédent.
- produits d'exploitation : 12.601.209,03 euros contre 8.247.406,45 euros au titre de l'exercice précédent.
- charges financières : 17.568,46 euros contre 18.124,65 euros au titre de l'exercice précédent
- produits financiers : 511.399,74 euros contre 78.842,80 euros au titre de l'exercice précédent
- charges exceptionnelles : 118.761,41 euros contre 195.869,22 euros au titre de l'exercice précédent
- produits exceptionnels : 157.626,46 euros contre 51.944,59 euros au titre de l'exercice précédent

Le résultat d'exploitation se traduit par un bénéfice de 3.829.826,59 euros contre un bénéfice de 2.415.182,93 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier se traduit par un bénéfice de 493.831,28 euros contre un bénéfice de 60.718,15 euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ce résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 4.323.657,87 euros contre 2.475.901,08 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel se traduit par un bénéfice net de 38.865,05 euros contre une perte nette de 143.924,63 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des capitaux propres de la Société s'élève à 21.905.918,49 euros pour un capital social d'un montant de 1.673.914,50 euros.

L'effectif salarié moyen au cours de l'exercice clos s'établit à 64 personnes.

3.4 *Proposition d'affectation du résultat*

Nous vous proposons d'affecter ce résultat bénéficiaire, d'un montant de 2.925.628,51 euros, de la

façon suivante :

- ✓ à raison de 5% au compte "Réserve Légale" soit un montant de 146.281,43 euros,
- ✓ et le solde, soit 2.779.347,08 euros, sur le compte "Report à Nouveau", lequel passera ainsi d'un solde de 269.277,46 euros à un nouveau solde de 3.048.624,54 euros.

3.5 *Dépenses de nature somptuaire (article 223 quater du Code général des Impôts)*

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, vous noterez que la Société n'a encouru aucune dépense ou charge non déductible visée par l'article 39-4 dudit Code et n'a donc supporté aucun impôt sur les sociétés supplémentaire à ce titre.

3.6 *Rapport du commissaire aux comptes (Article L.225-100 du Code de commerce)*

Votre commissaire aux comptes vous fera part dans son rapport général dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de son investigation sur les comptes qui vous sont présentés.

3.7 *Tableau des résultats des cinq derniers exercices (Article R.225-102 du Code de commerce)*

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos (**Annexe 1**).

4. Perspectives d'avenir et évolution prévisible de la situation de la Société (articles L.232-1 et R.225-102 du Code de commerce)

L'évolution prévisible de la Société est de continuer à se développer en même temps que les deux marchés du e-commerce et de la recherche sur Internet.

Notre Société doit notamment poursuivre son développement marketing et commercial sur les différents marchés européens sur lesquels elle opère.

Avec un réseau couvrant 14 pays européens, une éventuelle extension géographique supplémentaire sera étudiée avec attention en fonction du degré de maturité Internet des différents pays européens. En effet, la Société considère qu'elle couvre désormais la plupart des pays européens à fort potentiel.

Le déploiement de services shopping en marque blanche auprès de grands portails et fournisseurs d'accès devrait également se poursuivre en France et en Europe en 2008.

Les fonds recueillis lors de l'introduction en bourse en 2006 puis de l'augmentation de capital en 2007 permettront à notre société d'accélérer son développement en Europe, notamment via l'acquisition de sociétés particulièrement complémentaires.

5. Activités en matière de recherche et de développement (article L.232-1 du Code de commerce)

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société a engagé des frais en matière de développement d'outils logiciels s'élevant à un montant de 117 826

euros. Ces frais sont afférents à plusieurs projets dont les plus significatifs concernent l'évolution du moteur de recherche shopping et la refonte du système de facturation.

6. Distribution de dividendes (article 243 bis du Code Général des Impôts)

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que votre Société n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

7. Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice (article L.232-1 du Code de commerce)

Aux termes des délibérations en date du 11 janvier 2008, le conseil d'administration a décidé :

- (i) de créer un Comité de Croissance Externe composé de Mesdames Anne SAMAK DE LA CERDA et Corinne LEJBOWICZ, la société GALILEO PARTNERS, représenté par Monsieur Joël FLICHY, et Monsieur Holger WIEMANN, Madame Corinne LEJBOWICZ étant désignée premier président de ce Comité, et devant assister, de manière continue, le conseil d'administration dans l'évaluation et l'étude des possibilités éventuelles d'acquisition, de cessions, d'investissement, de partenariat, tant au niveau national, qu'international,
- (ii) de créer un comité de Développement, composé de Mesdames Corinne LEJBOWICZ et Béatrice GRENADE et Monsieur Michael COPSIDAS, ce dernier étant désigné en qualité de premier président de ce Comité, et devant assister, de manière continue, le conseil d'administration dans l'appréciation de l'environnement marketing et commercial de la Société, et
- (iii) d'arrêter et d'approuver le projet de règlement intérieur.

8. Conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce (article L.225-40 du Code de commerce)

Votre commissaire aux comptes examine, dans son rapport spécial sur cette question, les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce qui ont été passées par votre Société ou exécutées par elle au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous précisons que la convention suivante s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- convention conclue entre la Société et la société ECOGESTE, dont Monsieur Michael COPSIDAS est dirigeant
objet de la convention : location d'une surface de locaux
date de la convention : 6 décembre 2005

Nous vous précisons que les conventions suivantes ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

- convention conclue entre la Société et la société MAXICOURS, dont Monsieur Patrice MAGNARD (ancien Président du conseil d'administration) est dirigeant
objet de la convention : prestations de conseils
date de la convention : 16 décembre 2005

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration en date du 20 janvier 2005 conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce. Le conseil d'administration en date du 13 février 2007 a autorisé à nouveau cette convention dans la mesure où cette dernière comportait une modification du plafond de la redevance annuelle.

- convention conclue entre la Société et Madame Corinne LEJBOWICZ
objet de la convention : avenant au contrat de travail de Madame Corinne LEJBOWICZ
date de la convention : septembre - octobre 2007

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration en date du 5 septembre 2007 conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

9. Conseil d'administration et Commissariat aux comptes

9.1 Quitus

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

9.2 Direction générale de la Société (article R.225-102 du Code de commerce)

Nous vous précisons que le conseil d'administration en date du 14 mai 2007 a décidé de ne plus dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général de la Société.

Lors de cette même réunion, le conseil d'administration a décidé, par conséquent, de nommer en qualité de Président du conseil d'administration Madame Corinne LEJBOWICZ, Directeur général.

Depuis cette date, Madame Corinne LEJBOWICZ, Président Directeur Général, assume la direction générale de la Société.

9.3 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que :

- (i) les mandats de Madame Corinne LEJBOWICZ, Monsieur Michael COPSIDAS, la société GALILEO PARTNERS, représentée par Monsieur Joël FLICHY, et de Monsieur Holger WIEMANN, en qualité d'administrateurs de la Société, arriveront à leur terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- (ii) les mandats de la société BECOUZE & Associés, représentée par Madame Isabelle FAUCHER, commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Jacques BOUILLIER, commissaire aux comptes suppléant, arriveront à leur terme à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

9.4 Mandats et fonctions des mandataires sociaux exercées au cours de l'exercice clos (L.225-102-1 du Code de commerce)

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats exercés dans toute société
Corinne LEJBOWICZ	14-05-2007	AGOA sur les comptes clos au 31-12-2011	Président Directeur Général	-	-
Michael COPSIDAS	23-04-2002	AGOA sur les comptes clos au 31-12-2011	Administrateur	- gérant de la société ECOGESTE - gérant de la société DORSTEN	-
GALILEO PARTNERS	23-04-2002	AGOA sur les comptes clos au 31-12-2011	Administrateur	-	<u>Annexe 3</u>
Holger WIEMANN	23-04-2007	AGOA sur les comptes clos au 31-12-2011	Administrateur	-	-

9.5 Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs (article L.225-45 du Code de commerce)

Nous vous proposons, en application de l'article L.225-45 du Code de commerce, de fixer à la somme de quarante huit mille (48.000) euros le montant maximum de la somme annuelle pouvant être allouée au conseil d'administration au titre des jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

En outre, nous vous proposons, en application de l'article L.225-45 du Code de commerce, de fixer également à la somme de quarante huit mille (48.000) euros le montant maximum de la somme annuelle pouvant être allouée au conseil d'administration au titre des jetons de présence pour l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

10. Activités des filiales de la Société et des société contrôlées par la Société (article L.233-6 du Code de commerce)

10.1 Activités des filiales au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous informons ci-après de l'activité de notre unique filiale au cours de l'exercice clos.

GOOSTER

La société GOOSTER, est une société responsabilité limitée au capital de 1.000 euros détenue en totalité par la Société, dont le siège social est situé 1-3, rue d'Enghien, 75010 Paris, identifiée sous le n°450 888 433 R.C.S. Paris.

Cette filiale a pour objet la fourniture de tous services et conseils en implantation, promotions des serveurs sur réseaux informatiques, la recherche d'information sur Internet, la publicité et la gestion de fichiers informatiques, la transmission de messages et d'images assistées par ordinateurs.